

DU 16 DECEMBRE 1977
[] ECRET N°77/702 /MME-RS-DGMH portant
promotion de Monsieur MOUZITA Daniel, ingénieur
des cadres de la catégorie A hiérarchie I des
services techniques (Mines) de la République
Populaire du Congo.-

VISAS: LE 2e VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE;
CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

DGT Vu l'acte fondamental du 5 Avril 1977;
Vu la loi 15-62 du 3 Février, 1962, portant statut général des
fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;
Vu l'arrêté 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;
Vu le décret 60-90 du 3 Mars 1960, fixant le statut commun des
cadres de la catégorie A des services techniques de la République Populaire
du Congo;
Vu le décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire
du Congo;
Vu le décret n° 74/470 DU 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant
le décret n° 62-196 du 5 Juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires
des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;
Vu le décret 62-197/FP du 5 Juillet 1962, fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 Février 1962, fixant
statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire
du Congo;
CF Vu le décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
Vu le décret n° 65-170/FP-BE du 25 Juin 1965, réglementant
l'avancement des fonctionnaires;
Vu l'acte 001 du 3 Avril 1977, structurant le Comité Militaire
du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre
du Plan;
Vu le décret n°77/165 du 5 Avril 1977, portant nomination des
membres du Conseil des Ministres;
Vu le décret n° 77/628 /MME-RS/DGMH du 21. NOVEMBRE.... 1977,
portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1977, Monsieur
MOUZITA Daniel, ingénieur des cadres de la catégorie A hiérarchie I des
services techniques; (Mines)

DECRETE

ARTICLE 1er.- Monsieur MOUZITA Daniel, ingénieur, 2e échelon des cadres
de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (Mines) en service
à la DGMH à Brazzaville, est promu au 3e échelon, au titre de l'année
1977 pour compter du 6 Février 1977 ACC néant.

.../...

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet ~~tant~~ au point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 6 Février 1977, sera enregistré, publié au J.O.R.P.C. et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le

LE 2^e VICE-PRESIDENT DU CMP, PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN;

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

LE MINISTRE DES MINES ET DE
L'ENERGIE, CHARGE DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE;

R. ADADA.

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET
DE LA JUSTICE, GARDE DES
SCEAUX;

A. MOUSSOG-EQUATI

LE MINISTRE DES FINANCES;

H. LOPES.

AMPLIATIONS :

J.O.R.P.C.	2
D.G.T.	3
MINISTRE DES FINANCES	1
D.F. (solde pension)	3
C.F.	1
MME-RS.	3
D.G.M.H.	3
S.G.C.M./B.C.	3
DOSSIER	3
INTERESSE	1/23